

CHARTRE QUALITÉ BILAN DE COMPÉTENCES

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi « d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. » Art. L 900-2 du code du travail.

Notre chartre exprime la volonté de promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité de nos services et s'engage à :

1. Accompagner une personne dans l'élaboration d'un ou de projet(s) professionnel(s) personnalisé(s) définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
2. Organiser la première rencontre avec le consultant expérimenté qui conduira le bilan.
3. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de son bilan.
4. Garantir la stricte confidentialité de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus.
5. Établir avec la personne une relation qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan et formaliser celle-ci dans le cadre d'un contrat.
6. Informer la personne de façon claire et précise sur l'organisme prestataire, le déroulement du bilan, les méthodes et les outils utilisés.
7. Formaliser dans une convention les modalités de réalisation du bilan. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire.
8. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests.
9. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens individuels (au minimum 14h de face à face).
10. L'aider à préciser ses motivations, ses attentes et vérifier avec elle l'opportunité de la démarche.
11. Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés à ses objectifs.
12. L'aider à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnels et professionnels en prenant en compte la réalité du marché du travail.
13. Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et à l'accès à des lieux ressources.
14. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan.
15. Maintenir l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, garante d'un regard pluriel.
16. Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées.
17. Proposer au bénéficiaire un suivi après la fin du bilan pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction).